

■ Compte-rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2018

1. **Rétrocession d'un terrain** chemin du Moulin, acquis par préemption, à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) en vue de la création de 16 logements sociaux.

Surface : 3 540 m² dont 365 m² rétrocédés à la commune au terme de l'opération pour élargissement du chemin du Moulin.

2. **Projet de rénovation de l'école élémentaire** et de ses abords : approbation d'une convention partenariale d'accompagnement avec le CAUE.

3. **Communauté de communes Le Grésivaudan** : approbation du renouvellement de la convention d'entretien de la ZA La Grande Chantourne 2019 à 2021.

Le compte-rendu complet est disponible sur le site
saint-nazaire-les-eymes.fr
et sur les panneaux d'affichage municipal.

La séance publique du prochain conseil municipal aura lieu
mardi 12 février à 18h

en salle du Conseil de la mairie.

Le conseil municipal d'enfants est exceptionnellement invité à y participer.

La délibération principale portera sur la dénomination de l'école élémentaire.

■ Réunion publique du 12 décembre sur la révision du PLU

Le 12 décembre 2018 a eu lieu la dernière réunion publique sur la révision du PLU. Environ 80 personnes s'étaient déplacées.

Monsieur CHAREYRON du cabinet ARCANÉ a rappelé les grandes orientations d'urbanisme du PLU de la commune mentionnées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Pour rappel, le PADD a fait l'objet d'une présentation et d'un débat en Conseil municipal acté par délibération le 11 avril 2017.

L'objectif de croissance de la commune a été estimé à 1% par an jusqu'en 2028, soit une population de 3 450 habitants à cet horizon. Cet objectif de croissance est identique à l'évolution qui a eu lieu entre 2007 et 2012.

Quelques éléments pour mieux comprendre les choix faits pour le PLU :

- diviser par 2 la consommation de l'espace pour le logement soit une consommation de 8 hectares à l'horizon 2028 pour 220 logements neufs.
- remplir les « dents creuses », c'est-à-dire urbaniser les zones à l'intérieur de l'enveloppe urbaine.

Ces deux points sont en cohérence et relèvent des obligations législatives et réglementaires issues en particulier de la loi ALUR et du SCOT. Pour rappel, les collectivités ont pour obligation de limiter l'étalement urbain, de rentabiliser l'affectation et l'utilisation des surfaces disponibles, de rationaliser les équipements et les réseaux d'utilité publique.

Le zonage de la commune a été affiché ainsi que les principales règles du règlement d'urbanisme concernant les hauteurs, le recul des constructions, les distances des implantations par rapport aux limites, ...

Les trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont également été présentées. Elles donnent les grands principes pour l'urbanisation sur 3 zones non encore urbanisées de la commune à savoir :

- l'OAP des Rivoulets (chemin du Cerf) et l'OAP des Eymes (Chemin du Piat) destinées au logement avec mixité sociale.
- l'OAP de Pré Figaroud (chemin de Pré Figaroud) destinée à l'activité économique.

Enfin le planning prévisionnel a été exposé. Malheureusement, depuis cette réunion publique, une étude environnementale est imposée à la commune par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour les raisons qui suivent :

Dans notre PLU actuel, une zone de 9 ha environ dans le secteur des Miribelles (près des lacs le long de l'autoroute) est fléchée pour accueillir des entreprises de haute technologie. Nous avons souhaité maintenir, dans le futur PLU, cette réserve foncière. La Communauté de communes, en charge de l'Économie, a revu à la baisse la surface dédiée, la portant à un peu plus de 6 ha. Nous avons redessiné le contour de cette zone en tenant compte de cette nouvelle estimation et en la déplaçant vers l'autoroute afin de limiter au maximum l'impact environnemental. Nous avons déposé un dossier dit « au cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale des services de l'État qui vient de nous demander une étude environnementale plus détaillée.

De ce fait notre planning se trouve retardé d'au moins 3 mois (1 mois d'étude et 2 mois pour l'instruction du dossier) par rapport à ce qui a été présenté en réunion publique.

Le nouveau planning serait donc :

- **début juin 2019** : arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal
- **mi-juin à mi-septembre 2019** : consultation des Personnes Publiques Associées (délai obligatoire de 3 mois).
- **mi-octobre à mi-novembre 2019** : enquête publique (1 mois) et rapport du commissaire enquêteur.
- **janvier 2020** : approbation de la révision du PLU.

Les documents visionnés lors de la réunion publique ont été présentés pour aider à comprendre les enjeux du PLU et les divers documents le constituant. Certains d'entre eux, tels que le PADD, sont déjà consultables sur le site internet de la commune car il s'agit de documents officiels ayant fait l'objet d'une délibération. D'autres, tels que les projets de zonage et de règlement, sont encore des documents de travail et ne peuvent être communiqués à ce jour. Ils le seront lors de l'enquête publique avec d'autres documents comme le schéma d'assainissement et le schéma d'eaux pluviales.

Nous ne manquerons pas de vous informer en amont de la tenue de cette enquête publique.